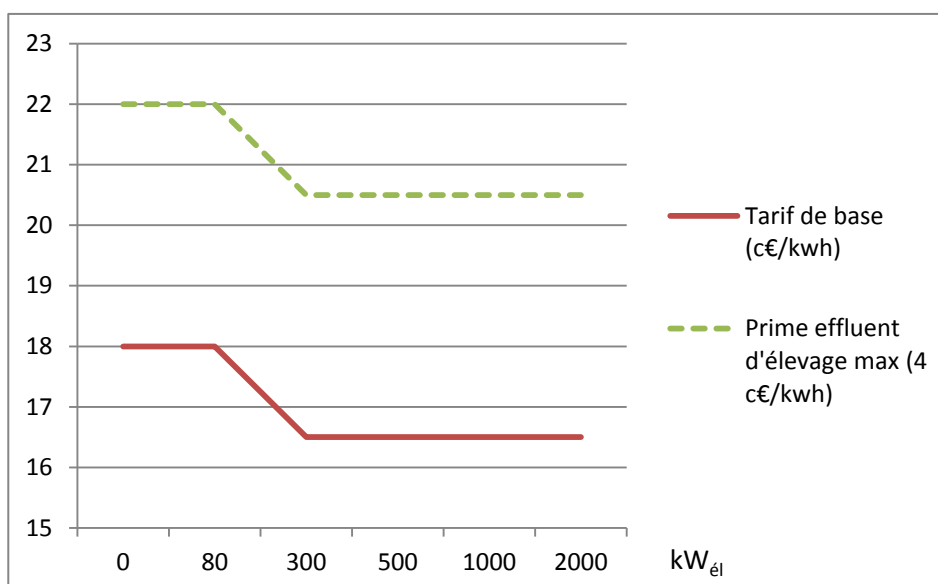


Avenant contractuel des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz en application de l'arrêté du 19 mai 2011 et du 10 juillet 2006

Tarif de base : T_{avenant}	
Valeur de P_{max}	Valeur de T_{avenant} (c€/kWh)
$P_{\text{max}} \leq 80$ kW	18
$P_{\text{max}} \geq 300$ kW	16,5
Prime effluent d'élevage : Pr_{avenant}	
Valeur de E_f	Valeur de Pr_{avenant} (c€/kWh)
0%	0
≥ 60 %	4



Source : Arrêté du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz